

04.11.2015 - 14:32 Uhr

Retour à la vie active - la commission sociale refuse de corriger l'incohérence de la loi sur le chômage

Bern (ots) -

Dans le contexte difficile de pénurie de main d'oeuvre qualifiée, Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, dénonce le rejet de l'initiative parlementaire Maire par la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats. L'initiative déposée par le vice-président de Travail.Suisse vise à combler un angle mort de la loi sur l'assurance chômage en matière de mesures de formation pour les candidats au retour à la vie active.

Intervenant en seconde instance, la décision de la commission sociale contredit celle de la commission de l'économie du Conseil national qui avait accepté le 19 juin dernier de compléter l'article 60 de la Loi sur l'assurance chômage LACI selon la proposition de l'initiative parlementaire Maire (14.452). Les critères appliqués pour accorder des mesures de formation doivent être assouplis pour les candidat-e-s au retour qui se sont absentes de nombreuses années du marché du travail pour s'occuper de leurs enfants. Malheureusement, la commission sociale a refusé ce premier pas pour combler un angle mort de la LACI dont souffrent les candidats au retour à la vie professionnelle, des femmes en majorité. Il s'agit pourtant d'une mesure simple pouvant combattre la pénurie de main d'oeuvre qualifiée puisque les candidats au retour bénéficient très souvent d'une formation professionnelle achevée.

Les personnes qui se sont retirées plus de quatre ans de la vie professionnelle pour élever leurs enfants doivent pouvoir se réinsérer dans les meilleures conditions. Pour cela, ces personnes ont besoin d'un véritable accompagnement professionnel sur plusieurs mois, ce qui représente des coûts importants. La LACI prévoit bien des mesures de formation, mais elles sont inaccessibles aux candidats au retour en raison des critères que leur imposent les offices régionaux de placement qui ne tiennent pas compte de leur situation particulière. La mention de ce public cible particulier à l'article 60 de la loi lui permettrait un accès aux mesures de formation financées par la LACI sans devoir, par exemple, justifier d'une recherche active d'emploi dès le début des cours de réinsertion censés le former à un retour réussi.

Le plenum débattera de l'incohérence contenue dans la LACI. Travail.Suisse compte sur la clairvoyance du Conseil des Etats pour corriger la loi qui, en l'occurrence, « met la charrue avant les boeufs ».

Contact:

Valérie Borioli Sandoz, Responsable Politique de l'égalité, 079 598 06 37, www.travailsuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100780053> abgerufen werden.